Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS PARAFLU UP

Fiche du 20/12/2022
révision 4

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

IDENTIFICATION DU MÉLANGE:
Dénomination commerciale: **PETRONAS PARAFLU UP**
Code commercial: 76059
Numéro d'enregistrement N/A

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

USAGE RECOMMANDÉ : Antigel concentré.
USAGES DÉCONSEILLÉS : Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que ceux spécifiés sans avis préalable d'un expert.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FOURNISSEUR: PETRONAS LUBRICANTS ITALY S.P.A.
Via Santena 1
10029 Villastellone (Torino) - ITALY
Tel: +39 01196131 Fax: +39 0119613313

CONTACT DU RESPONSABLE CHARGE DES DONNEES DE SECURITES DU PRODUIT:
Informations sur la conformité de la législation info-regulation.eu@pli-petronas.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Service de réponse d'urgence (24h/7d)
+33 1 72 11 00 03 (Français)
+31 10 713 81 95 (Flamand)
+44 1235 239670 (Anglais, Français, Flamand)

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Attention

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Contient:
Ethylène glycol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

N.A.

3.2. MÉLANGES

Glycols, stabilisateurs, eau.

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

QUANTITÉ	DÉNOMINATION	N° IDENTIFICATION	CLASSIFICATION	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

90.0-100.0 %	Ethylène glycol	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	01-2119456816-28-XXXX
0.3-<0.5 %	Acide acétique (Benzothiazol-2-ylthio)	CAS:6295-57-4 EC:228-565-0	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412; Repr. 2, H361	01-2120762667-41-XXXX

Phrases H et liste d'abréviations : voir en-tête 16.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et rincer la peau abondamment avec de l'eau et du savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer abondamment avec de l'eau pendant un minimum de 10 minutes en maintenant bien ouverts les yeux. Retirer les lentilles de contact si elles sont faciles à enlever. Obtenir de l'attention médicale en cas de développement ou persistance de douleur ou rougeurs de la peau. En cas de contact avec le produit chaud, rincer abondamment avec de l'eau pour refroidir. Consulter immédiatement un médecin afin de déterminer la condition des yeux et le traitement à suivre.

EN CAS D'INGESTION :

Si le produit a été avalé, CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN et présentez l'étiquette ou l'emballage. Ne provoquer en aucun cas le vomissement afin d'éviter l'inhalation dans les voies respiratoires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête vers le bas afin d'éviter les risques d'inhalation dans les poumons. Ne jamais administrer oralement aucune substance à des personnes inconscientes.

EN CAS D'INHALATION :

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs ou de brumes, éloigner la personne affectée du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. Obtenir de l'attention médicale si nécessaire.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Consulter le chapitre 11.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Consulter le chapitre 4.1.

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Ce produit ne présente pas de risques particuliers d'incendie. En cas d'incendie utiliser des extincteurs ou d'autres dispositifs d'extinction pour incendies de classe B : mousse, anhydride carbonique, poudre chimique sèche, eau nébulisée, sable, terre.

Refroidir avec de l'eau les emballages non touchés par l'incendie mais exposés à la chaleur qui est dégagée, pour éviter la possible explosion.

Ne pas utiliser un jet d'eau. Utiliser le jet d'eau seulement pour refroidir les surfaces exposées au feu.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

MOYENS D'EXTINCTION QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ :

Aucun en particulier.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Ne pas respirer les fumées de combustion car des composés dangereux peuvent résulter de l'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

HAZARDOUS COMBUSTION PRODUCTS: Oxides of carbon, compounds of sulphur, phosphorus, nitrogen and products of incomplete combustion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Éviter l'ingestion du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux, en portant des vêtements de protection. Éviter de respirer les fumées et les aérosols.

Les surfaces sur lesquelles le produit a été déversé peuvent devenir glissantes.

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Éviter la présence de flammes et/ou étincelles près de la perte ou des déchets produits. Ne pas fumer. Endiguer en cas de dispersions importantes de produit et absorber ce qui a été dispersé. Limiter les dispersions de petites quantités de produit avec terre, sable, sépiolite, chiffons, sciure ou autres matériels inertes absorbants. Récupérer avec des palettes après absorption du solvant et transférer dans des récipients appropriés. Éliminer en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter l'ingestion accidentelle. Eviter le contact direct et répété avec la peau et les yeux. Eviter la formation de vapeurs et de brouillards. Utiliser dans un lieu bien aérée. Ne pas fumer ou utiliser des flammes libres pendant l'usage ; éviter le contact avec étincelles ou d'autres possibles sources d'allumage. Ne pas conserver dans des récipients ouverts dans les lieu de travaille, afin d'éviter la formation de vapeurs à élevé concentration. Ne pas boire ni manger pendant l'emploi.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conserver le produit dans des récipients originaux, bien fermés et stockés afin d'assurer le contrôle des éventuelles pertes. Stocker dans un lieu frais, à l'abri et loin de toute source s de chaleur et de l'exposition directe des rayons solaires, en accord avec la législation en vigueur en matière de sécurité. Garantir une ventilation appropriée des locaux. Garder loin des flammes ou étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Consulter la liste d'utilisations autorisées au chapitre 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Liste des composants avec valeur OEL

	TYPE OEL	LONG TERME MG/M3	LONG TERME PPM	COURT TERME MG/M3	COURT TERME PPM	REMARQUE
Ethylène glycol CAS: 107-21-1	CHINA	20.000		40.000		
	UE	52.000	20.000	104.000	40.000	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	VOIE D'EXPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPOSITION	REMARQUES
Ethylène glycol CAS: 107-21-1	10 mg/l	Eau douce		
	1 mg/l	Terrain (agricole)		
	20.9 mg/l	Eau marine		

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	TRAVAILLEUR INDUSTRIEL	TRAVAILLEUR PROFESSIONNEL	CONSOMMATEUR	VOIE D'EXPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPOSITION	REMARQUES
Ethylène glycol CAS: 107-21-1		106 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		35		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	mg/m3
			53 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			7	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	mg/m3

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:

Éviter la formation de brouillard et de particules en suspension par l'intermédiaire de systèmes locaux de ventilation ou d'aspiration, ou autres précautions obligatoires. Mettre en place toutes les précautions obligatoires pour éviter la pénétration du produit dans l'environnement (par ex. systèmes d'aspiration, bassins de récupération, etc.).

PROTECTION DES YEUX:

Porter des lunettes de sécurité lorsqu'il y a la possibilité d'entrer en contact avec le produit. Si nécessaires d'autres indications, se référer à la norme CEN-EN 166.

PROTECTION DE LA PEAU:

Porter des vêtements de travail et des tabliers en matériel approprié ; changer immédiatement les vêtements souillés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. Si d'autres indications sont nécessaires, se référer à la norme CEN_UN 14605 (qui a substitué les normes CEN_EN 465-466-467).

Maintenez un niveau raisonnable d'hygiène personnelle.

PROTECTION DES MAINS:

Porter des gants de travail constitué de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidé de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels (norme CEN-UN 347). Porter les gants seulement avec les mains pr

PROTECTION RESPIRATOIRE:

Pas nécessaire en conditions normales d'emploi. Dans le cas où les limites d'exposition recommandé sont dépassées, utiliser des masques avec cartouches pour vapeurs organiques et brouillards (par exemple masque à carbones actifs).

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Consulter les mesures d'ordres technique et les chapitres 6.2, 6.3, 7.2, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

ÉTAT PHYSIQUE: LIQUIDE
ASPECT ET COULEUR LIQUIDE ROUGE
ODEUR PAS IMPORTANT
SEUIL D'ODEUR PAS IMPORTANT
PH 8.48 (ASTM D1287)
POINT DE FUSION/CONGÉLATION N.A.
POINT D'ÉBULLITION INITIAL ET INTERVALLE D'ÉBULLITION 109 °C (228 °F) (ASTM D1120)
POINT ÉCLAIR 120 °C (248 °F) (ASTM D92)
LIMITE SUPÉRIEURE/INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSION N.A.
DENSITÉ DES VAPEURS N.A.
PRESSION DE VAPEUR N.A.
DENSITÉ 1.12 G/CM3 (ASTM D5931)
HYDROSOLUBILITÉ TRÈS SOLUBLE
SOLUBILITÉ DANS L'HUILE N.A.
COEFFICIENT DE PARTAGE (N-OCTANOL/EAU) N.A.
TEMPÉRATURE D'AUTO-ALLUMAGE N.A.
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION N.A.
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 100° C N.A.
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 40° C N.A.
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES N.A.
PROPRIÉTÉS COMBURANTES N.A.
INFLAMMABILITÉ: N.A.
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS - COV = N.A.
CARACTÉRISTIQUES DES PARTICULES:
TAILLE DES PARTICULES: N.A.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

FREEZING POINT N.A.

POUR POINT N.A.
DROPPING POINT N.A.
PROPRIÉTÉS CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES DE SUBSTANCES
MISCIBILITÉ N.A.
CONDUCTIBILITÉ N.A.
PAS AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Lire attentivement toutes les informations dans les autres sections du chapitre 10.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Non probable en conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Le produit doit être maintenu loin des sources de chaleurs. Dans tous les cas, il est recommandé de ne pas dépasser les 100°C pour éviter l'évaporation de l'eau contenue dans le produit.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Le produit est alcalin : éviter donc le contact avec les substances acides. Ce contact pourrait déclencher une réaction de neutralisation qui, dans certains cas peut être violente, et peut provoquer le développement de chaleur et d'éclaboussures du produi

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone et composés d'azote.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

TOXICITÉ AIGÜE:

Le produit est nocif en cas d'ingestion. L'ingestion de quantités significatives peut causer des dommages au système nerveux central, des lésions aux reins et au fois.

Le produit ingéré peut provoquer irritation du système digestif, avec apparition de symptômes digestifs anormales et des troubles intestinales.

CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer des irritations et une dermatite.

LÉSIONS OCULAIRES OU IRRITATION OCULAIRE GRAVES :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact direct pourrait occasionner des irritations légères.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

SENSIBILISATION CUTANÉE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCEROGENICITE:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION UNIQUE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais l'inhalation de brouillards et de vapeurs générés à des températures élevées peut parfois occasionner une irritation respiratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION RÉPÉTÉE :
Ce produit relève de cette classe.

DANGER PAR ASPIRATION :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Informations écotoxicologiques:
Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Données sur la biodégradabilité du produit pas disponibles.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Comme la dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination de la matrice environnementale (terre, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines), ne pas libérer dans l'environnement.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Non disponible.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucun effet connu.

12.7 OTHER ADVERSE EFFECTS

Aucun effet connu.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, éviter les dispersions du produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts, galeries ou cours d'eau. Respecter la législation en vigueur en matière de protection de la pollution des eaux et du sol. Eliminer le produit épuisé avec les récipients en les remettant aux entreprises spécialisées et autorisées, en respectant la législation locale ou nationale en vigueur.

Le produit usagé doit être considéré comme déchets spéciaux à classer en conformité avec la directive 2008/98/CE et la législation relevante sur les déchets.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

N/A

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A
IATA-Nom technique: N/A
IMDG-Nom technique: N/A

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR-Classe: N/A
IATA-Classe: N/A
IMDG-Classe: N/A

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

ADR-Groupe d'emballage: N/A
IATA-Groupe d'emballage: N/A
IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00
Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00
Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: N/A

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Route et Rail (ADR-RID) :
ADR-Etiquette: N/A
ADR - Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Dispositions particulières: N/A
ADR-Code de restriction en tunnel: N/A
Air (IATA) :
IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A
Mer (IMDG) :
IMDG-Code de rangement: N/A
IMDG-Note de rangement: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. SAFETY, HEALTH AND ENVIRONMENTAL REGULATIONS SPECIFIC FOR THE PRODUCT IN QUESTION

Règlement 1272/2008 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes - concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges - et d'après les adaptations conséquentes aux progrès techniques et scientifiques.

Règlement 790/2009 CE, amandement du règlement 1272/2008 CE en raison de son adaptation au progres techniques et scientifiques, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges

Règlement 1907/2006 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement 878/2020 UE modifiant le règlement 1907/2006 CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

Directives 89/391/CE, 89/654/CE, 89/655/CE, 89/656/CE, 90/269/CE, 90/270/CE, 90/394/CE, 90/679/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

Directive 98/24/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 1991/156/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec la législation nationale, concernant les déchets

Directives CE et législation nationale concernant la protection de l'environnement (air, eau, sol)

Règlement 648/2004/CE concernant les détergents.

Directive 2012/18/CE, et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

RÈGLEMENT (EU) N° 286/2011 (ATP 2 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 618/2012 (ATP 3 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 487/2013 (ATP 4 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 944/2013 (ATP 5 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 605/2014 (ATP 6 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2016/918 (ATP 8 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2017/776 (ATP 10 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2018/669 (ATP 11 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2021/849 (ATP 17 CLP)

RESTRICTIONS LIÉES AU PRODUIT OU AUX SUBSTANCES CONTENUES CONFORMÉMENT À L'ANNEXE XVII DE LA RÉGLEMENTATION (CE) 1907/2006 (REACH) ET SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 70

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRECTIVE EU 2012/18 (SEVESO III):

N.A.

RÈGLEMENT (UE) NO 649/2012 (RÈGLEMENT PIC)

Aucune substance listée

CLASSE ALLEMANDE DE DANGER POUR L'EAU.

N.A.

SUBSTANCES SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

Fiche conforme aux critères du règlement 878/2020 UE ainsi qu'au règlement 1272/2008 CE et modifications subséquentes.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

This product must not be used in applications other than recommended without first seeking the advice of the Technical Department.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

This product must be stored, handled and used according to correct industrial hygienic practices and in compliance with laws in force.

The information contained herein is based on the present state of our knowledge and is intended to describe our products from the point of view of safety requirements. It should not therefore be considered as any guarantee of specific properties.

Remarque sur l'en-tête 3, expressions H :

CODE	DESCRIPTION
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CODE	CLASSE DE DANGER ET CATÉGORIE DE DANGER	DESCRIPTION
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu

aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008	MÉTHODE DE CLASSIFICATION
3.1/4/Oral	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ADN: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: centre antipoison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Tenir à l'écart de la chaleur
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**